



Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Flash FFAM N° 149-NOVEMBRE 2015

☎ : 02 38 06 00 67 - ✉ : ffam@moulinsdefrance.org 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Publication périodique de la FFAM destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et aux membres de la Section des Membres Individuels.

Flash pdf en ligne : www.moulinsdefrance.org/flash/flash.pdf

Mentionnez sur tous vos documents y compris sur votre bulletin périodique votre affiliation à la FFAM. Créez un lien dynamique pointant vers le site de la FFAM www.moulinsdefrance.org sur le site de votre associati

Sommaire

Agenda

Actualités juridiques et administratives

Salon international du Patrimoine culturel

Publications

Agenda.

CA : 28 novembre 2015

Congrès FFAM 2016 : à Cosne sur Loire (Nièvre) les 29-30 avril et 1-2 mai 2016.

JPPM 2016 : 17-18-19 juin 2016. Thème : Métiers et Savoir Faire.

Actualités juridiques et administratives

Projet de Loi Patrimoine: amendement FFAM (Flash 148 d'octobre)

Cet amendement sera présenté au Sénat, à la session de janvier 2016.

Un modèle de lettre destinée aux Sénateurs a été envoyé à tout le réseau FFAM pour les sensibiliser sur le dépôt d'un amendement concernant la Loi Patrimoine.

Elle peut être personnalisée en mettant le nom et l'adresse du Sénateur ou de la Sénatrice, le logo de votre association et votre signature.

Vous pouvez l'accompagner du document joint sur la politique de la FFAM.

La meilleure méthode est de la remettre en mains propres ou suite à une conversation téléphonique.

Merci à vous tous pour votre implication, c'est tous ensemble que nous gagnerons.

http://www.moulinsdefrance.org/doc/lettre_Senateur.doc

Audition au Sénat

Dans le cadre de son « **Rapport d'information sur l'application de la loi sur l'eau** », fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, le sénateur M. Rémy Pointereau auditionnera, le 25 novembre 2015, le président de la FFAM, Alain Forsans qui sera accompagné de Patrice Cadet et de Claire Morenvillez du cabinet de lobbying Anthénor.

Recours en Conseil d'Etat : arasement du barrage de Bigny sur le Cher

Malgré les très nombreux avis négatifs formulés lors de l'enquête publique, le Préfet du Cher, par arrêté du 29 juin 2011, a autorisé la DDT du Cher à procéder à l'arasement de ce barrage.

Le Tribunal administratif d'Orléans, saisi par la FFAM et des riverains, a annulé cet arrêté.

La Ministre de l'écologie ayant fait appel, la Cour d'appel de Nantes a annulé le jugement de première instance.

La FFAM a décidé de saisir le Conseil d'État.

Recours Circulaire sur le décret du 11 septembre 2015-11-22

La FFAM dépose un recours en Conseil d'Etat sur l'arrêté de prescriptions techniques générales du Ministère de l'Ecologie du 11 septembre dernier publié le 26 septembre 2015 sur le J.O. par l'intermédiaire de Mtre Jean François Remy, les articles 3 et 7 seront contestés.

Communication de la Ministre MEDDE (Vendredi 13 novembre 2015)

La France exemplaire pour le climat grâce à l'application de la loi de transition énergétique Développement de l'hydroélectricité

Ségolène Royal lance aujourd'hui la consultation sur le cahier des charges du premier appel d'offres relatif aux petites installations hydroélectriques. Il permettra de relancer le développement de cette filière importante pour la transition énergétique.

Le développement de nouvelles installations hydroélectriques est fortement ralenti depuis plusieurs années, alors qu'il existe encore un potentiel de production sur les cours d'eau français exploitable dans le respect de l'environnement.

L'appel d'offres présenté par Ségolène Royal vise à développer plus de 60 MW de nouvelles capacités, dans tous les champs de la petite hydroélectricité :

- **Réhabilitation d'anciens moulins** et équipements de petits ouvrages existants pour une puissance entre 36 et 150 kW ;
- **Installations nouvelles situées dans des zones propices**, de puissance supérieure à 500 kW ;
- **Équipement d'ouvrages déjà existants** mais ne produisant pas d'électricité, ayant par exemple un usage de navigation ou d'alimentation en eau potable, à partir d'une puissance supérieure à 150 kW ;

Cet appel d'offres vise un **développement de la micro et petite hydroélectricité dans le respect des enjeux environnementaux des milieux aquatiques et de la démarche « éviter, réduire, compenser »** :

- pour éviter des impacts importants, les cours d'eau les plus sensibles classés en liste 1 seront exclus : **aucun nouvel ouvrage ne sera construit sur les cours d'eau classés en liste 1**,. Par ailleurs, l'équipement d'ouvrages existants réalisé sur les cours d'eau classés en liste 1 au titre des poissons amphihalins est strictement limité ;

Demande d'audience à la Ministre de l'écologie

Elle est consultable en ligne sur: <http://www.moulinsdefrance.org/doc/courrierFFAMministre.pdf>

Application de l'article R 212-36 du Code l'environnement

Il est rappelé aux adhérents siégeant dans les instances de gestion de l'eau qu'ils doivent exiger de l'administration l'application de l'article R 212-36 du Code de l'environnement qui fait obligation aux SAGE de procéder à l'évaluation de potentiel hydroélectrique de leur bassin.

Moratoire

La "[Demande de moratoire sur l'exécution du classement des rivières au titre de la continuité écologique \(art. 214-17 Code de l'environnement\)](#)" complémentaire de l'opération de lobbying est toujours en cours.

En réunion de bureau, il a été décidé que la FFAM collecte elle-même les signatures de ses adhérents.

Grâce à ceux qui ont accepté de suivre ses recommandations elle a reçu, à la date du 15 novembre, 79 signatures qui se décomposent de la manière suivante:

Elus (Parlementaires, Maires, Conseillers...): 24, Personnalités:20, Associations: 35 représentant 14 326 personnes.

Merci à tous ceux qui ont joué le jeu. Encore un effort ! Ce travail de terrain doit être poursuivi sans relâche. Téléchargez la demande sur www.moulinsdefrance.org/doc/moratoireFFAM.pdf

Charte des moulins: Consultation des adhérents (suite)

Lors de la rédaction du projet de charte des moulins par le groupe de travail sous la responsabilité de la DEB (Direction de l'eau et de la biodiversité) les arguments scientifiques développés par la FFAM ont été écartés. Le Bureau a estimé que la FFAM devait refuser d'être signataire de ce document qui ne comportait aucune avancée pour la défense des moulins,

Considérant que les propriétaires de moulins concernés avaient vocation à s'exprimer, le bureau a souhaité que vous soyez consultés.

Les réponses parvenues, se déclarent, à l'unanimité contre cette charte.

Merci à nos adhérents de conforter la position du Bureau.

Cartographie des rivières

Les DDT(M) ont eu en juin 2015 pour mission de refaire la cartographie des rivières, le terme cette opération est fin 2015. Certaines DDT(M) organisent des réunions, elles sont au courant de nombreuses anomalies sur la dénomination des canaux et biefs, soyez vigilants et signalez toute erreur, un formulaire spécifique à chaque département existe.

Dernière alerte sur le CODOA

Il reste quelques semaines seulement avant de pouvoir obtenir un contrat de rachat H07. La FFAM vous recommande de déposer votre demande de CODOA avant le 31 décembre y compris en l'absence de projet abouti, ne serait-ce que pour la reconnaissance de votre consistance légale.

L'obtention d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat

Les articles L. 314-1 et L.446-2 du code de l'énergie prévoient que certaines installations peuvent bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité qu'elles produisent à des tarifs réglementés.

Le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat fixe les obligations qui s'imposent aux producteurs. Ceux-ci doivent notamment obtenir un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat pour conclure leur contrat d'achat de l'électricité ; pour cela, ils doivent produire auprès du préfet de département (DREAL) un dossier de demande de CODOA comportant les pièces mentionnées à l'article 1 de ce même décret www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/decr-10mai-2001-consolide.pdf .

Un CODOA s'obtient avec un document attestant de l'existence du Droit d'eau (Fondé en Titre ou règlement).

L'Autorisation mentionne la puissance maximale brute (de l'eau, hauteur de chute et débit) – consistance légale, elle ne mentionne pas le type de turbine. Même si l'on a 4 ans pour mettre en service après l'obtention, on doit avoir tous ces renseignements au moment de la demande de dossier. Ce document permet l'établissement du contrat de raccordement, ainsi que le contrat de rachat H07. Ce contrat via l'État qui oblige un distributeur (souvent EDF) à acheter la production hydroélectrique, est irréversible et a besoin d'être établi le plus favorablement possible.

www.moulinsdefrance.org/doc/Modele_Dossier_de_demande_de_CODOA.pdf

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, Ségolène Royal a rendu public le 15 septembre 2015 un projet de décret concernant les nouvelles règles de soutien aux énergies renouvelables (article 104 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte). **Un nouveau dispositif est ainsi mis en place : le complément de rémunération.** Il viendra remplacer l'obligation d'achat pour certaines filières renouvelables et pour les installations dépassant une certaine taille (puissance installée supérieure à 500 kW). Il s'agit d'une prime versée à un producteur d'énergie renouvelable en complément de la vente sur le marché de l'électricité qu'il a produite. Celle-ci est proportionnelle à l'énergie produite. Cette prime permet de donner au producteur un niveau de rémunération qui couvre les coûts de son installation tout en assurant une rentabilité normale de son projet. **La publication d'un arrêté tarifaire est attendue pour la fin de l'année 2015 avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2016**

Salon international du Patrimoine Culturel

Du 5 au 8 novembre, la 21^e édition a ouvert ses portes sur la thématique : « Patrimoine et modernité ». Sur les 27 500 visiteurs du salon, le stand de la FFAM a accueilli, comme l'année dernière, un public nombreux à la recherche d'informations et de contacts. Tous ceux qui ont participé aux permanences et ont pu faire passer les messages de notre fédération sont vivement remerciés.

PUBLICATIONS

Mémoire de stage

L'étudiant en Master 2 de L'université de Limoges, Nicolas Defarge, a rendu et soutenu son mémoire de stage que la FFAM a financé.

Ses travaux de recherche intitulés "Optimisation des politiques de restauration des milieux aquatiques. Analyse des conflits d'usage et d'image de la rivière dans le cadre des réformes de continuité écologique. Le cas du tronçon côte-dorien de l'Armançon classé en liste 2 au titre de l'article L-214-17 C environnement" sont consultables sur le site :

<http://www.moulinsdefrance.org/doc/MemoireND.pdf>

Toute la carte de Cassini sur DVD. Nouvelle Édition 2015, Réalisée en partenariat avec l'IGN, cette application pour Windows offre à ce jour la plus parfaite numérisation HD de la Carte de Cassini. 181 cartes numérisées en haute définition. Une navigation facilitée. Plus besoin de chercher la carte, arrivé au bord de l'une d'elle, la carte suivante vous sera automatiquement proposée. Vous naviguez ainsi facilement de carte en carte. De la carte du 18^e siècle à la carte actuelle D'un simple clic, vous visualisez le lieu sur une carte actuelle (une connexion internet est nécessaire). Vous pouvez aussi savoir si des cartes postales existent sur la commune et les consulter. Téléchargement : 19,95 €. Coffret : 29,95 €. DVD + 5 €

Le livre pour tout savoir sur la carte de Cassini. L'ouvrage comprend notamment 8 pages explicatives sur les abréviations contenues sur la carte et la liste des ingénieurs qui ont participé à la réalisation de chaque carte. Prix 11 € au lieu de 16 € si vous achetez le DVD et le livre.

CDIP, BP 1035, 10 Chaussée Jules César 95527 Cergy-Pontoise Cedex,

<http://boutique.cdip.com/produits/cartographie-ancienne> (Frais de port et d'emballage, ajouter 5 €.)

Dictionnaire des Toponymes de France. Si vous êtes confronté à des difficultés de localisation d'un lieu mentionné sur un acte ancien... Il ne s'agit peut-être pas d'une commune encore existante aujourd'hui, l'orthographe du nom a pu changer, ou votre déchiffrement du nom n'est pas certain. Cet outil précieux vous aidera très souvent à résoudre ce problème. Téléchargement 35,95 €. coffret 43,95 €.

CDIP, BP 1035, 10 Chaussée Jules César 95527 Cergy-Pontoise Cedex,

<http://boutique.cdip.com/produits/cartographie-ancienne> Frais de port et d'emballage, ajouter 5 €.